

ARRÊTÉ
réglementant la circulation lors des travaux

Le Maire de la Commune de BRIDORÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417- 9, R 417-10 et R417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée par Monsieur BAUDIN Frank représentant l'entreprise Eiffage Energie Systemes – 6-8 rue Denis PAPIN 37300 JOUE-LES-TOURS, en date du 15/04/2026 ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réalisation d'une intervention sur les lignes HTA aux lieux suivants : Les Grandes Reuilles, RD241-RD943 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 18 mai 2026 et pour une durée calendaire de 30 jours, la circulation se fera de façon alternée par des feux tricolores sur la RD241-RD943 et aux Grandes Reuilles. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules dans l'emprise du chantier.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

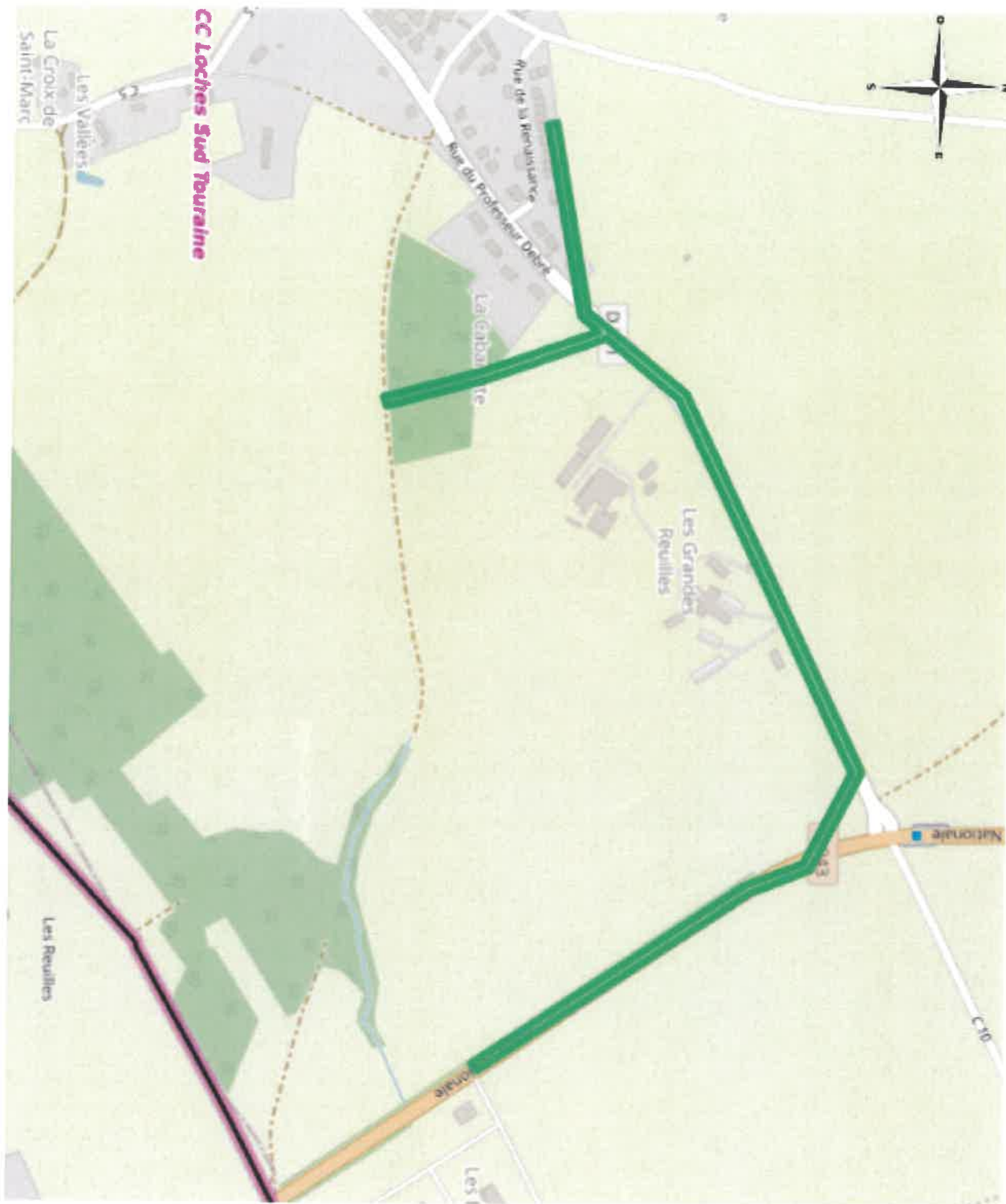
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bridoré.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Bridoré, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'entreprise Eiffage Energie Systemes, chargée des travaux.

Fait à BRIDORE, le 15 avril 2026.

Le Maire,
Murielle COUTROT





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.088426 47.029994 1.089557 47.030923 1.08956 47.030925 1.091931 47.03169 1.094765 47.032601 1.094779 47.032601 1.096126 47.03212 1.096131 47.032116 1.09646 47.031553 1.098945 47.028997 1.098835 47.028948 1.096343 47.031511 1.096343 47.031511 1.096027 47.032056 1.094769 47.032505 1.091988 47.031608 1.089641 47.030852 1.088802 47.030164 1.089394 47.029026 1.089394 47.029026 1.089759 47.028095 1.089632 47.028072 1.089268 47.028999 1.088704 47.030083 1.088499 47.029915 1.088492 47.029912 1.085856 47.029586 1.085832 47.029675 1.088426 47.029994</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>